CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Direction de la communication

Agen, jeudi 10 octobre 2019

DOSSIER DE PRESSE

CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2019

54 communes et 249 particuliers récompensés

LE CONCOURS

Le concours des villes, villages, maisons fleuris récompense les actions des collectivités locales et des particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement. Il met l'accent sur l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement urbain et sur les pratiques aboutissant à un développement durable. Les notions de « gestion de l'environnement », « gestion de l'eau » et « gestion des produits chimiques » sont prises en considération par le jury.

Le Label des villes, villages, et maisons fleuris est placé sous le signe des décors paysagers et floraux et du cadre de vie. Il a pour objet de récompenser les actions des collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement. En Lot-et-Garonne, le Département a fait le choix d'aller plus loin dans la démarche, en ouvrant aux particuliers et aux établissements scolaires l'accès au label.
De plus, depuis deux ans désormais, le Département a créé des prix spéciaux, au même titre que le CNVVF, Conseil national des Villes et villages fleuris, organe coordonnant le dispositif et le label.
La campagne 2019 met à l'honneur le 60e anniversaire du label. Il s'agira de célébrer « 60 ans d'expériences et de passions partagées » et d'évoquer le chemin parcouru du Label, les évolutions spectaculaires d'aménagements floraux et paysagers de l'ensemble des communes labellisées.

LE JURY DEPARTEMENTAL

Le jury 2019 est composé de Mme Françoise Laurent, présidente du jury, M. Bernard Barral, M. Christophe Bocquet et Mme Nathalie Bricard, conseillers départementaux, Mme Françoise Laborde, Maire de La Sauvetat/Lède représentant l'Amicale des Maires, les représentants du comité départemental du tourisme (Charlotte Pelletier), Mme Jackie Dufust et Mme Michèle Ducos, personnalités qualifiées, M. Jean-François Durante, agent territorial, Directeur Citoyenneté, vie associative et sportive, des 7 responsables de services des espaces verts des villes d'Agen, Nérac, Boé, Cocumont, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Pont-du-Casse : M. Mornet d'Agen, M. Brésolin de Nérac, M. Chateau de Boé, M. Lagaüzère de Cocumont, M. Brosolo de Marmande, Mme Lavergne de Villeneuve-sur-Lot et Mme de Brito de Pont-du-Casse.

Pour chaque évaluation, établie à partir d'une grille d'analyse et de notation, le jury départemental prend en compte tous les éléments relatifs au cadre végétal : fleurs, arbres, pelouses, potager, ainsi que les différents types d'aménagement. L'importance et la localisation du fleurissement sont des éléments essentiels d'appréciation (fleurissement en pleine terre et hors sol).

Par ailleurs, les enseignes publicitaires, le mobilier urbain, le patrimoine bâti (qualité, rénovation, mise en valeur par le végétal), les réseaux et la qualité de l'entretien des abords en ce qui concerne les communes sont pris en considération.

Les efforts d'imagination, les variétés de formes et de couleurs sont également appréciés.

Enfin, le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités. Il porte également une attention particulière au fleurissement accessible aux piétons.

Les tournées du jury ont été organisées sur 11 jours, du 13 juin au 27 juin La distance parcourue a été de 1680 km.

LES RECOMPENSES ET CLASSEMENTS

Récompenses par catégorie

COMMUNES	**PARTICULIERS**	**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**
- De 0 à 1000 habitants (15) - De 1001 à 3000 habitants (15) - De 3001 à 5000 habitants (2) - De plus de 5000 habitants (2) - Prix spéciaux (4)	- Maison avec jardin visible de la rue (92) - Décor floral sur la voie publique (47) - Balcon, terrasse ou mur fleuris (36) - Hôtel, restaurant, immeuble collectif ou action collective (17) - Ferme fleurie en activité (4) - Potager fleuri (12) - Prix spéciaux (3)	- Collège fleuri (4) - Ecole fleurie (3)

Le montant total des Prix attribués pour le Label 2019 est de **9 000 €** récompensant **17 communes, 84 particuliers** et **4 établissements scolaires** (des diplômes « Fleuron d'ornement » non assortis de chèque seront remis à **17 communes, 125 particuliers** et **3 établissements scolaires**), des achats d'ouvrages pour 2 « Prix du jardinier ».

Par ailleurs, il existe une catégorie **« COMMUNES HORS CONCOURS ».**

Ceci concerne 19 communes labellisées par la région (label fleurs).
Ces **19 communes lot-et-garonnaises** figurent dans le **palmarès régional** et sont matérialisées par le symbole d'une ou plusieurs fleurs apposées sur les panneaux signalétiques situés à l'entrée de leur commune. Ces **"fleurs"** sont décernées par le comité régional de fleurissement, sur proposition du jury départemental.

Ces communes ne peuvent, selon le règlement, participer au Label départemental. Néanmoins, elles sont visitées par le jury départemental pour l'exemplarité de leur réalisation et figurent sur le palmarès départemental dans la catégorie **"hors concours"**.

Ces communes sont les suivantes :
Agen 2 fleurs, Boé 3 fleurs, Bon-Encontre 3 fleurs, Casteljaloux 2 fleurs, Cocumont 2 fleurs, Dondas 2 fleurs, Estillac 1 fleur, Fauillet 2 fleurs, Le Passage 3 fleurs, Marmande 3 fleurs, Meilhan-sur-Garonne 1 fleur, Miramont-de-Guyenne 1 fleur, Monflanquin 2 fleurs, Nérac 3 fleurs, Nomdieu 1 fleur, Pindères 1 fleur, Sainte-Colombe-en-Bruilhois 3 fleurs, Sauvagnas 2 fleurs, Villeneuve-sur-Lot 2 fleurs.

Les récompenses et classements

4 niveaux de prix pour les particuliers, dont la valeur varie de 150 € pour un Fleuron d'or, 100 € pour un Fleuron d'argent, 50 € pour un Fleuron de bronze et un diplôme pour un Fleuron d'ornement. À ces prix se rajoute un prix spécial : Fleuron des jardiniers d'une valeur de 200 €.

4 niveaux de prix pour les communes, dont la valeur varie de 200 € pour un Fleuron d'or, 100 € pour un Fleuron d'argent, 50 € pour un Fleuron de bronze et un diplôme pour un Fleuron d'ornement. À ces prix se rajoutent des prix spéciaux d'une valeur de 150 € :

- Prix du patrimoine
- Prix des jardins collectifs
- Prix de la diversité végétale
- Prix de la démarche mellifère
- Prix de la valorisation touristique du label
- Prix de la citoyenneté

Un prix Fleur d'excellence d'une valeur de 200 € (commune qui sera proposée au Label régional l'année suivante) et 2 Prix du jardinier (cadeau d'une valeur de 100 € chacun) sont également décernés.

2 niveaux de prix pour les établissements scolaires, dont la valeur varie de 200 € pour un Fleuron d'or et un diplôme pour un Fleuron d'ornement.

Récompenses par type

Fleuron d'or : 5 communes, 8 particuliers, 4 établissements scolaires

Fleuron d'argent : 4 communes, 12 particuliers.

Fleuron de bronze : 8 communes, 64 particuliers.

Fleurons d'ornement : 17 communes, 124 particuliers, 3 établissements scolaires.

Prix spéciaux : 4 communes, 3 particuliers.

Contact presse :
Matthieu Stievet, ***Directeur de la Communication***
Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest